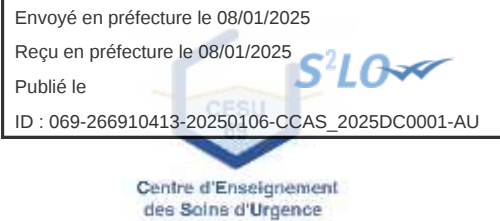




CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE – CESU69
GHC - Hôpital Edouard Herriot
Pavillon P – Sous-Sol
5, Place d'Arsonval
69437 Lyon Cedex 03
Secrétariat : 04 72 11 11 15
cesu.secretariat@chu-lyon.fr



N° SIRET : 266 900 273 00217
N° AGRÉMENT : 82 69 P 47 08 69

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE/ FC / N°2024_CDE_03669

PARTIES CONCERNÉES

La présente convention, en application des dispositions générales du livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue et les dispositions de l'article L6353-2, est conclue entre :

Les **HOSPICES CIVILS DE LYON** dont le siège est 3 Quai des Célestins 69002 Lyon, enregistrés pour la formation sous le numéro 82 69 P 4708 69 auprès du Préfet de la Région Rhône-Alpes, **organisme gestionnaire du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence – CESU 69** dont l'adresse est Hôpital Edouard Herriot- Pavillon P – LYON 3^{ème} représentés par **Madame Aude AUGER, Directrice adjointe de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation** et

CCAS DE CORBAS
Place Charles Jocteur

69960 CORBAS

SIRET : 26691041300019

A renseigner :

- **Code service de dépôt sur CHORUS PRO les Structures Publics :**
- **N° d'engagement :**
- **BON DE COMMANDE :**

Représentée par :

Ci-dessus désigné organisme demandeur d'autre part.

PRÉAMBULE

En application du Décret du 24 avril 2012 relatif aux formations aux gestes et soins d'urgence et dans le cadre de la politique de santé publique qu'il met en œuvre, l'Etat a institué une formation aux gestes et soins d'urgence pour l'ensemble des personnels des établissements de santé et des structures médico-sociales. Pour les professionnels de santé, cette formation concerne aussi bien les étudiants préparant un diplôme en vue de l'exercice d'une profession de santé que les professionnels en exercice.

Cette formation conduit à la délivrance soit de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 (AFGSU 1) soit de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2), soit à leur recyclage.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions générales selon lesquelles le personnel de **CCAS DE CORBAS** pourra bénéficier d'une formation proposée par les HOSPICES CIVILS DE LYON et animée par un formateur du CESU69.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée : Le programme, les moyens, les méthodes pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances, la qualité des intervenants sont précisées dans l'annexe pédagogique jointe, ayant valeur contractuelle

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût unitaire de la formation dispensée par les HOSPICES CIVILS DE LYON sera déterminé à l'avance par accord entre les parties. La facture détaillée du coût de la formation demandée détermine le montant total de la dépense inscrite dans l'annexe financière ci-jointe. La facturation se fera à l'issue de la formation ou à la fin de chaque trimestre pour les formations longues. Il ne pourra être pris en compte dans le paiement des HOSPICES CIVILS DE LYON de la défection éventuelle de certains agents.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est établie pour la durée des formalités décrites dans l'annexe pédagogique.

ARTICLE 5 : SANCTION DU STAGE

La formation est sanctionnée par une attestation définie dans l'annexe pédagogique.

ARTICLE 6: DÉDOMMAGEMENT, DÉBIT OU ABANDON

En cas de renoncement par l'établissement bénéficiaire à moins de 21 jours avant le début de l'action de formation, objet de cette convention, les HOSPICES CIVILS DE LYON se réservent le droit de facturer à l'établissement le montant des frais d'ouverture de dossier et le dédommagement du Formateur, arrêtés forfaitairement à : **30% de l'action de formation. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.**

En cas d'abandon du stagiaire en cours de formation, les HOSPICES CIVILS DE LYON se réservent le droit de facturer à l'établissement, au moins les sommes correspondant au coût des prestations dispensées, au prorata du temps de présence effectué réellement par le stagiaire. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Toutefois, en cas de force majeure dûment reconnue, la convention de formation professionnelle peut être résiliée. En ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées pourront être facturées, au prorata temporis, à l'établissement. La non réalisation de l'action de formation considérée, due à des événements indépendants de la volonté de l'une ou de l'autre partie, entraîne l'annulation de la présente convention. Le simple report pouvant faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Il est communément admis pour les stages en présentiel, les feuilles de présence signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journées de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Toute modification de cette convention ou de ses annexes devront faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : REPORT OU ANNULATION

LES HOSPICES CIVILS DE LYON se réservent le droit de procéder, au plus tard 21 jours avant le début de la formation, soit à l'annulation pure et simple de la session, soit au report des dates initialement prévues pour le déroulement de l'action. Il doit en avertir personnellement l'employeur et en cas de refus par celui-ci, des nouvelles conditions proposées, il doit rembourser intégralement les sommes qui lui ont été versées par ce dernier.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

La présente convention n'a pour effet que de régir les relations entre les HOSPICES CIVILS DE LYON et le **CCAS DE CORBAS** sur l'organisation et le suivi de l'action de formation faisant l'objet de cette convention. **Le CCAS DE CORBAS** déclare avoir souscrit toutes assurances nécessaires à la bonne exécution de ses engagements.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence de la juridiction administrative de Lyon.

ANNEXE PÉDAGOGIQUE

- INTITULÉ DE LA FORMATION : **AFGSU 2 INTER**
- Responsable pédagogique du CESU 69 : **Dr TAZAROURTE KARIM – Professeur des Universités – Praticien Hospitalier**
- Responsable Médicale CESU 69 : **Dr Djamila RERBAL – Praticien Hospitalier Urgentiste**
- Formateur : **Équipe d’Enseignant du CESU 69**
- Stagiaire :
- Nombre de Participants maximum : **24**
- Durée totale : **3,00 Jours (21,00 h)**
- Dates et horaires de l’action de formation : **du mercredi 19 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025 de 9H00 à 17H00**
- Séances :
 - **mercredi 19 mars 2025 de 09h00 à 17h00**
 - **jeudi 20 mars 2025 de 09h00 à 17h00**
 - **vendredi 21 mars 2025 de 09h00 à 17h00**
 -
- Lieu de la formation : **- CESU 69 - HOPITAL EDOUARD HERRIOT - 69003 LYON**

ANNEXE FINANCIÈRE

TYPE DE STAGE - **AFGSU 2 INTER**

MONTANT TOTAL DÛ - **525,00 € NET DE TAXE**

Incluant :	- <i>Frais pédagogiques</i>	525,00
	- <i>Location de matériel</i>	
	- <i>Frais d’hébergement</i>	0,00
	- <i>Frais de restauration</i>	0,00
	- <i>Frais administratif / documentation</i>	0,00
	- <i>Frais de déplacement</i>	0,00
	- <i>Autres frais</i>	0,00

MODALITÉS DE RÈGLEMENT **Règlement à effectuer en fin de formation, après réception de l’avis de paiement émis par la Trésorerie Principale des HOSPICES CIVILS DE LYON.**

Fait à Lyon, le **19 décembre 2024**

En 2 exemplaires

**Directrice adjointe de la Direction des Ressources
Humaines et de la Formation**
Aude AUGER

Le représentant de l’organisme
(Signature et tampon obligatoires)